

10873/98

LIMITE

**SEMDOC**

Statewatch European Documentation &  
Monitoring Centre on justice and home  
affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK  
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)  
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

CAB 11  
RELEX 27  
PESC 225  
JAI 28

NOTE

---

du: Secrétaire Général du Conseil  
au: Conseil

---

n° doc. préc. : 7262/97 + COR 1 (f) CAB 1 RELEX 16 PESC 50 JAI 11

---

Objet : **Méthodes de travail du Conseil**  
- Engagements de l'UE vis-à-vis des pays tiers

---

Le Secrétariat Général a élaboré le présent document concernant les engagements de l'UE vis-à-vis des pays tiers. Il s'agit d'un tableau synoptique couvrant les engagements dans les trois piliers du TUE et mettant à jour, à la demande de la Présidence, les données du document 7262/97 + COR 1 (f) CAB 1 RELEX 16 PESC 50 JAI 11.

Le présent document (comme le document 10297/98 + COR 1 CAB 10 JUR 275) regroupe des informations factuelles dans le contexte des discussions sur les méthodes de travail du Conseil. Il pourrait également être utile lors des discussions à la réunion informelle des Ministres des Affaires étrangères (Salzburg, 5-6 septembre 1998).

---

## ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES PAYS TIERS

### Table des matières

	<u>Page</u>
0. ELARGISSEMENT	1
I. PECO's associés	3
II. CHYPRE/MALTE	8
III. MEDITERRANEE	9
IV. AUTRES ETATS EN EUROPE DE L'OUEST	14
V. REPUBLIQUES DE L'EX-URSS	16
VI. BALKANS OCCIDENTAUX	24
VII. AMERIQUE DU NORD	25
VIII. MOYEN ORIENT/GOLFE	27
IX. ASIE/OCEANIE	28
X. AMERIQUE LATINE	33
XI. AFRIQUE	40
XII. MOUVEMENT DES NON-ALIGNES	42

---

N.B.: Les Accords en négociation ou pas encore entré en vigueur sont repris en gris.

**ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES PAYS TIERS**

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<p><b>ELARGISSEMENT</b></p> <p><b>Conférences intergouvernementales bilatérales d'adhésion</b> (Chypre, Hongrie, Pologne, Estonie, Rép. tchèque, Slovénie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclusions du Conseil européen de Luxembourg : 12-13.12.97</li> <li>- Conférence au niveau ministériel inaugurant les négociations d'adhésion (docs 6962/98 à 6967/98 adoptés par le Conseil le 24.3.98)</li> </ul>	<p>Pour chacun des 6 pays candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre au niveau des ministres des Affaires étrangères : séquence minimale deux fois par an (dont si possible une session en liaison avec le Conseil d'Association)</li> <li>- Rencontre au niveau des suppléants (COREPER + Etat candidat) : séquence minimale deux fois par an</li> </ul>	-	<p>Visite de la Présidence (niveau ministériel ou président Comité K4) dans chaque pays candidat</p>	<p>Examen analytique de l'acquis (screening) : avril 1998 à juillet 1999</p>
<p><b>Processus global d'adhésion</b> (Chypre + 10 PECOS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article "O" du TUE</li> <li>- Conclusions du Conseil européen de Luxembourg (12-13.12.97)</li> <li>- Conférence au niveau ministériel : lancement du processus d'adhésion le 30.3.98 (doc. 6961/98 adopté par le Conseil le 24.3.98)</li> </ul>	<p>Cadre multilatéral :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau ministres des Affaires étrangères : en tant que de besoin</li> <li>- Réunions ministérielles techniques : pourront également être envisagées en tenant compte des expériences du dialogue structuré</li> </ul>		<p>Conclusion du Pacte de pré-adhésion le 28 mai 1998 par les Ministres JAI. Réunions régulières avec tous les pays candidats dans le cadre du groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD) pour la mise en oeuvre du pacte. Système d'évaluation collective mis en place par le Conseil, par l'adoption d'une Action Commune, le 29 juin 1998. Première réunion le 30 septembre 1998</p>	

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
Conférence européenne Chypre + 10 PECOS (invitation renouvelée à la Turquie et étendue à la Suisse pour la prochaine réunion ministérielle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclusions du Conseil européen de Luxembourg (12-13.12.97)</li> <li>- à compléter en ce qui concerne la Suisse</li> </ul>	Cadre multilatéral : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau Chefs d'Etat et de Gouvernement : une fois par an</li> <li>- Niveau ministres Affaires étrangères : une fois par an</li> </ul>		Groupe d'experts drogue et criminalité organisée mis en place par la Conférence. La première réunion a eu lieu le 10 juin 1998.	

**ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES PAYS TIERS**

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>I. PECOS associés</b> (Relations bilatérales)  BULGARIE	Accord européen d'association (JO L 358, 31.12.1994)  (Accord mixte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsqu'il y a lieu, des rencontres entre le Président du Conseil européen, le Président de la Commission et le Président de la Bulgarie</li> <li>- 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions des directeurs politiques de la Bulgarie, de la Présidence du Conseil et de la Commission</li> </ul>	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité d'Association: normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</li> </ul>
REP. TCHEQUE	Accord européen d'association (JO L 360, 31.12.1994)  (Accord mixte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontres, lorsqu'il y a lieu, du Président de la République Tchèque, du Président du Conseil européen et du Président de la Commission</li> <li>- 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions des directeurs politiques de la République Tchèque, de la Présidence du Conseil et de la Commission</li> </ul>	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité d'Association: normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</li> </ul>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
ESTONIE	Accord européen d'Association (JO L 68, 9.3.1998)  (Accord mixte)	- 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)	- réunion, si nécessaire, des Directeurs politiques de l'Estonie, de la Présidence du Conseil et de la Commission	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	Commission mixte  <del>Comité d'Association: normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del>
HONGRIE	Accord européen d'association (JO L 347, 31.12.1993)  (Accord mixte)	- consultations entre les parties au niveau politique le plus élevé  - 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)	- réunions au niveau des directeurs politiques hongrois, de la Présidence du Conseil et de la Commission	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	- Comité d'Association: normalement 1 x par an niveau fonctionnaires
LETTONIE	Accord européen d'Association (JO L 26, 2.2.1998)  (Accord mixte)	- 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)	- réunion, si nécessaire, des Directeurs politiques de la Lettonie, de la Présidence du Conseil et de la Commission	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	Commission mixte  - Comité d'Association: normalement 1 x par an niveau fonctionnaires

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
LITUANIE	Accord européen d'Association (JO L 51, 20.2.1998)  (Accord mixte)	- 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)	- réunion, si nécessaire, des Directeurs politiques de la Lituanie, de la Présidence du Conseil et de la Commission	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	Commission mixte  - Comité d'Association : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires
POLOGNE	Accord européen d'association (JO L 348, 31.12.1993)  (Accord mixte)	- consultations, en fonction des besoins, entre le Président du Conseil européen, le Président de la Commission et le Président de la Pologne  - 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)	- réunions des directeurs politiques de la Pologne, de la Présidence du Conseil et de la Commission	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	- Comité d'Association : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires
ROUMANIE	Accord européen d'association (JO L 357, 31.12.1994)  (Accord mixte)	- lorsqu'il y a lieu, des rencontres sont envisagées entre les parties au plus haut niveau politique  - 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)	- réunions des directeurs politiques de la Roumanie, de la Présidence du Conseil et de la Commission	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	- Comité d'Association : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
REPUBLIQUE SLOVAQUE	Accord européen d'association (JO L 359, 31.12.1994)  (Accord mixte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontres, lorsqu'il y a lieu, du Président de la République Slovaque, du Président du Conseil européen et du Président de la Commission</li> <li>- 1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions des directeurs politiques de la République Slovaque, de la Présidence du Conseil et de la Commission</li> </ul>	L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité d'Association : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</li> </ul>
SLOVENIE	Accord de coopération (JO L 189, 29.7.1993) et Accord intérimaire (JO L 344, 31.12.1996)  <del>avec l'entrée en vigueur de l'accord européen d'association (doc. 6817/85 / Add. doc. 10587/85)</del>  (Accord mixte)	Conseil de coopération : <ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau de représentation indéterminé</li> <li>- fréquence indéterminée</li> </ul> <del>1 x par an Conseil d' Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)</del>	<del>des réunions, si nécessaire, des directeurs politiques Slovènes, de la Présidence du Conseil et de la Commission</del>	<del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité mixte: normalement 1 fois par an niveau fonctionnaires</li> </ul> <del>Comité d' Association, normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>2. Multilatéral</b>  DIALOGUE STRUCTURE (PECOs avec Accords européens)			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par Présidence, réunion au niveau des Directeurs Politiques (15 + Cion + associés) et, à la discrétion de la Présidence, d'autres réunions à ce niveau en formation de Troïka</li> <li>- 1 x par Présidence réunion au niveau d'experts en formation de Troïka ou avec tous les partenaires; les Groupes concernés sont: Nations Unies, OSCE, Non-Prolifération, Exportation d'armes conventionnelles, Balkans Occidentaux, Europe de l'Est et Asie Centrale, Sécurité, Terrorisme, Analyse et Prévisions, Droits de l'Homme, Drogue, Désarmement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts spécifiques</li> <li>- réunions périodiques avec experts: en matière d'asile et immigration dans le cadre du CIREA/CIREFI, en matière police au sein du Groupe de travail police et coopération douanière. Dans le domaine du terrorisme para le biais des réunions de Troïka avec Représentants des pays candidats à l'adhésion</li> </ul>	

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>II. CHYPRE ET MALTE</b>					
CHYPRE (bilatéral) (Cf. également Elargissement)	Accord d'Association (JO L 133 du 21.5.1973)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an Conseil d'Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)</li> <li>- Comité d'association au niveau fonctionnaires</li> </ul>			
MALTE (bilatéral)	Accord d'Association (JO L 61 du 14.3.1971)  Déclaration commune 28.04.98	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an Conseil d'Association au niveau ministériel qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)</li> <li>- Comité d'association au niveau fonctionnaires</li> </ul>	Réunions au niveau des Hauts fonctionnaires. Réunions au niveau des experts	Le 28 avril 1998 dans le cadre du Conseil d'Association une déclaration portant sur une coopération en matière justice et affaires intérieur a été adopté.	

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>III. MEDITERRANEE</b>  <b>1. Multilatéral</b>  PROCESSUS DE BARCELONE	Déclaration de Barcelone (adopté le 28 novembre 1995)  (Caractère mixte)	Réunion Min Aff Etrangères : à peu près tous les 18 mois  Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone : se réunit normalement 4 x par an côté EU représenté par la Troïka	- réunions des Hauts Fonctionnaires chargés du volet politique et de Sécurité	La déclaration de Barcelone comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice	
<b>2. Bilatéral</b>  ALGERIE	Accord de coopération signé le 26 avril 1976  (Accord mixte)  <del>Accord euro-méditerranéen            d'association en cours de            négociation</del>  (Accord mixte)	- 1 x par an Conseil de Coopération au niveau ministériel  - Comité de coopération : niveau fonctionnaires (caduque)  <del>1 x par an Conseil d'Association            au niveau ministériel</del>  <del>Comité d'association :            normalement 1 x par an            niveau fonctionnaires</del>	<del>Est prévu l'établissement d'un dialogue            politique aux niveaux            Ministériel            Hauts Fonctionnaires</del>	<del>L'Accord avec ce pays            comporte des dispositions            concernant la coopération en            matière d'Affaires intérieures et            de Justice</del>	
EGYPTE	Accord de coopération signé le 18 janvier 1977  (Accord mixte)  <del>Accord euro-méditerranéen            d'association en cours de            négociation</del>  (Accord mixte)	- 1 x par an Conseil de Coopération au niveau ministériel  <del>1 x par an Conseil d'Association            au niveau ministériel</del>  <del>Comité d'association :            normalement 1 x par an            niveau fonctionnaires</del>	<del>Est prévu l'établissement d'un dialogue            politique aux niveaux            Ministériel            Hauts Fonctionnaires</del>	<del>L'Accord avec ce pays            comporte des dispositions            concernant la coopération en            matière d'Affaires intérieures et            de Justice</del>	

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
ISRAËL	<p>Accord CE-Israël signé le 29 juin 1970</p> <p><del>Accord euro-méditerranéen d'association, signé à Bruxelles, le 20 novembre 1995 (doc. 10373/95)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p>- Commission mixte : normalement 1 x par an au niveau fonctionnaires (caduque)</p> <p><del>1 x par an Conseil d'Association au niveau ministériel</del></p> <p><del>Comité d'association : normalement 1 x par an au niveau fonctionnaires</del></p>	<p>Est prévu l'établissement d'un dialogue politique aux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministériel</li> <li>- Hauts Fonctionnaires (Directeurs politiques)</li> </ul>	<p>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</p>	
JORDANIE	<p>Accord de coopération signé le 18 janvier 1977</p> <p>(Accord mixte)</p> <p><del>Accord euro-méditerranéen d'association, signé à Bruxelles, le 24 novembre 1997 (doc. 11119/97 R(1)3)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p>- 1 x par an Conseil de Coopération au niveau ministériel</p> <p><del>1 x par an Conseil d'Association au niveau ministériel</del></p> <p><del>Comité d'association : normalement 1 x par an au niveau fonctionnaires</del></p>	<p>Est prévu l'établissement d'un dialogue politique aux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministériel</li> <li>- Hauts Fonctionnaires</li> </ul>	<p>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</p>	

(1) L'Accord interimaire prévoit que les anciens organes mixtes restent en vigueur; d'ailleurs une réunion du Comité de coopération a eu lieu en 1997. Une nouvelle réunion est envisageable cette année.

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
LIBAN	<p>Accord de coopération signé le 3 mai 1977</p> <p>(Accord mixte)</p> <p><del>Accord euro-méditerranéen d'association en cours de négociation</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p>- 1 x par an Conseil de Coopération au niveau ministériel</p> <p><del>1 x par an Conseil d'Association au niveau ministériel</del></p> <p><del>Comité d'association : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del></p>	<p>Est prévu l'établissement d'un dialogue politique aux niveaux</p> <p>Ministériel</p> <p>Hauts Fonctionnaires</p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del></p>	
MAROC	<p>Accord de coopération signé le 27 avril 1976</p> <p>(Accord mixte)</p> <p><del>Accord euro-méditerranéen d'association signé le 28 février 1996 doc. 4132/96 + ADD. 1</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p>- 1 x par an Conseil de Coopération au niveau ministériel</p> <p>- Comité de coopération : au niveau fonctionnaires (non activé)</p> <p><del>1 x par an Conseil d'Association au niveau ministériel</del></p> <p><del>Comité d'association : normalement 1 x par an au niveau fonctionnaires</del></p>	<p>Dialogue politique à échéances régulières et chaque fois que nécessaire, notamment</p> <p>au niveau ministériel,</p> <p>principalement dans le cadre du Conseil d'association (au moins 1 x par an)</p> <p>au niveau des Hauts Fonctionnaires représentant le Maroc, la Présidence du Conseil et la Commission</p>	<p>Les contacts avec ce pays initiés dans le cadre de Trévi (USA, Canada, Suisse, Maroc) ont lieu, sous la responsabilité de la Présidence, à l'intermédiaire du Secrétaire Général du Conseil</p> <p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del></p>	
OLP	<p>Accord intérimaire d'association signé le 24 février 1997 doc. 5667/97 + ADD. 1</p> <p>Déclaration conjointe signée en même temps</p>		<p>Le dialogue politique se déroule aux niveaux</p> <p>. Ministériel</p> <p>. Hauts Fonctionnaires</p>		<p>Commission mixte, 1 x par an, au niveau de représentation non déterminé</p>



	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
TURQUIE	Accord d'association de 1963 (JO L 217 du 29.12.1964) (Accord mixte) + Résolutions du Conseil d'association du 6 mars 1995 et du 31 octobre 1995 (doc. CE-TR 108/95 et CE-TR 130/95)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs d'Etats et de Gouvernements: réunions annuelles entre le Chef d'Etat ou le Chef du Gouvernement de la Turquie, le Président du Conseil et le Président de la Commission</li> <li>- 2 x an Conseil d'Association, au niveau ministériel</li> <li>- Comité d'association au niveau fonctionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministres des Affaires Etrangères: réunions semestrielles; une de ces deux réunions coïncidera avec le Conseil d'association et l'autre se tiendra sous la forme de la Troïka</li> <li>- 2 x par an aux réunions des Hauts Fonctionnaires en formation Troïka</li> <li>- Consultations entre experts turcs et de l'UE au niveau de certains groupes de travail "Sécurité", Balkans occidentaux, Nations Unies, Europe de l'Est et Asie centrale, OSCE.</li> </ul>	<p>Résolution du 31.10.1995, prévoit des réunions périodiques au niveau K.4 et au niveau Présidence/SG/Cion.</p> <p>Le Comité K4 s'est réuni le 25 juin 1998 avec une Délégation turque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité mixte Union douanière</li> </ul>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>IV. AUTRES ETATS EN EUROPE DE L'OUEST</b>  ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN  (Islande, Norvege, Liechtenstein)	Accord sur l'Espace Economique Européen (JO L 1 du 3.1.1994)  (Accord mixte)  Déclaration commune sur le dialogue politique adoptée par le Conseil de l'EEE le 30 mai 1995 (doc. EEE 1604/95)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions régulières entre les Premiers Ministres des Etats de l'EEE, du Président du Conseil européen et du Président de la Commission</li> <li>- 2 x par an Conseil de l'EEE au niveau ministériel, qui traite de toute question importante bilatérale ou internationale (y compris dialogue politique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions eventuelles au niveau des Directeurs politiques</li> <li>- le cas échéant, des réunions entre experts; les Groupes suivants sont concernés: Sécurité, Processus de Paix au Moyen Orient, Europe de l'Est et Asie Centrale, Balkans Occidentaux, Désarmement, Non-prolifération, Exportation d'armes conventionnelles, OSCE</li> </ul>	La Norvège fait partie du Groupe de Dublin qui réunit, dans le domaine de la lutte contre la drogue, en plus des Quinze, <u>les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie, la Norvège et l'ONU</u>  Des contacts spécifiques ont lieu	Comité mixte (plusieurs réunions par an; un certain nombre de sous-Comités ont été créés)
SUISSE	Accord entre la CEE et la Confédération Suisse (Accord de libre échange) (JO L 300 du 31.12.1972)			Les contacts avec ce pays initiés dans le cadre de Trévi (USA, Canada, Suisse, Maroc) se poursuivent, sous la responsabilité de la Présidence, par l'intermédiaire du Secrétariat Général du Conseil	Comité mixte fréquence irrégulière
ISLANDE	Accord entre la CEE et la République d'Islande (Accord de libre échange) (JO L 301 du 31.12.1972)			Suite aux conclusions du CGI des contacts approfondis ont lieu avec la Norvège et l'Islande en vue de l'intégration de l'acquis Schengen.	Comité mixte fréquence irrégulière
NORVEGE	Accord entre la CEE et le Royaume de Norvège (Accord de libre échange) (JO L 171 du 27.6.1973)			Suite aux conclusions du CGI des contacts approfondis ont lieu avec la Norvège et l'Islande en vue de l'intégration de l'acquis Schengen.	Comité mixte fréquence irrégulière

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
ANDORRE	<p>Accord sous forme d'échange de lettres entre la CEE et la Principauté d'Andorre (JO L 374 du 31.12.1990)</p> <p><del>Accord de coopération en cours de négociation</del></p>				Comité mixte fréquence irrégulière
SAINT MARIN	<p>Accord de coopération et d'Union douanière entre la CEE et la République de Saint Marin</p> <p>Accord interimaire signé le 27.11.92 (JO L 359 du 9.12.92)</p>				Comité de coopération fréquence irrégulière

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<p>V. 12 REPUBLIQUES EX-URSS</p> <p>ARMENIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15.3.1990)</li> <li>- Accord intérimaire (JO L 129 du 21.5.1997)</li> </ul> <p><del>avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat signé le 22 avril 1996 (doc. 5671/96)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p><del>Conseil de coopération (1 x par an au niveau ministériel)</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun (y compris dialogue politique)</del></p>	<p><del>réunions régulières de Hauts Fonctionnaires représentant la Communauté et ses Etats Membres et la République d'Arménie</del></p> <p><del>tous autres moyens tels que les réunions d'Experts</del></p> <p><del>Ce dialogue peut se dérouler sur une base régionale</del></p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del></p>	<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del></p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
AZERBAÏDJAN	<p>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990) + Accord intérimaire doc. 5493/97</p> <p><del>// avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat signé le 22 avril 1996 (doc. 5670/96)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p><del>Conseil de coopération // x par an au niveau ministériel</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitué l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun // compris dialogue politique)</del></p>	<p><del>// réunions régulières de Hauts Fonctionnaires représentant la Communauté et ses Etats Membres et la République d'Azerbaïdjan</del></p> <p><del>// tous autres moyens tels que les réunions d'Experts</del></p> <p><del>Le dialogue peut se dérouler sur une base régionale</del></p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires Intérieures et de Justice</del></p>	<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del></p>
BIELORUSSIE	<p>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990) + Accord intérimaire signé le 25 mars 1996 (pas encore conclu) doc. 5671/96</p> <p><del>// avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat signé le 6 mars 1995 (doc. 4880/95)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p><del>Conseil de coopération // x par an au niveau ministériel</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitué l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun // compris dialogue politique)</del></p>	<p><del>// réunions régulières de Hauts fonctionnaires représentant la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et la République du Bélarus, d'autre part,</del></p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires Intérieures et de Justice</del></p>	<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del></p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
GEORGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990)</li> <li>- Accord intérimaire (JO L 129, 21.5.1997)</li> </ul> <p><del>avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat signé le 22 avril 1996 (doc. 5672/86)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p><del>Conseil de coopération, 1 x par an, au niveau ministériel</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun (y compris dialogue politique)</del></p>	<p><del>réunions régulières de Hauts Fonctionnaires représentant la Communauté et ses Etats Membres et la République de Géorgie</del></p> <p><del>tous autres moyens tels que les réunions d'Experts (Groupe "Europe de l'Est et Asie Centrale"),</del></p> <p><del>Ce dialogue peut se dérouler sur une base régionale</del></p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del></p>	<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del></p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
KAZAKHSTAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990)</li> <li>- Accord intérimaire (JO L 147 du 20.6.1996)</li> </ul> <p><del>avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat signé le 23 janvier 1995 (doc. 9367/84)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p><del>Conseil de coopération, 1 x par an au niveau ministériel</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun (y compris dialogue politique)</del></p>	<p><del>réunions régulières de hauts fonctionnaires représentant la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part</del></p> <p><del>tous autres moyens, tels que les réunions d'experts, susceptibles de contribuer à consolider et à développer le dialogue politique</del></p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del></p>	<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération, normalement 1 x par an, niveau fonctionnaires</del></p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
KIRGHIZISTAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990)</li> <li>- Accord intérimaire (JO L 235 du 26.8.1997)</li> </ul> <p><del>avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat signé le 9 février 1995 (doc. 9368/84)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p><del>Conseil de coopération : 1 x par an au niveau ministériel</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun (y compris dialogue politique)</del></p>	<p><del>réunions régulières de hauts fonctionnaires représentant la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part</del></p> <p><del>tous autres moyens, tels que les réunions d'experts, susceptibles de contribuer à consolider et à développer le dialogue politique</del></p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del></p>	<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</del></p>
MOLDOVA	<p>Accord de partenariat (JO L 181 du 24.6.1998)</p> <p>(Accord mixte)</p>	<p>Conseil de coopération : 1 x par an au niveau ministériel</p> <p>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun (y compris dialogue politique)</p>	<p>- réunions régulières de hauts fonctionnaires représentant la République de Moldova d'une part, et la Communauté, d'autre part</p>	<p>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</p>	<p>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
OUZBEKISTAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990)</li> <li>- Accord intérimaire (JO L 43 du 14.2.1998)</li> </ul> <p><del>// avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat signé le 21 juin 1998 (doc. 7652/89)</del></p> <p>(Accord mixte)</p>	<p><del>Conseil de coopération // 1 x par an au niveau ministériel</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun // y compris dialogue politique</del></p>	<p><del>// au niveau ministériel, le dialogue politique se déroule au sein du Conseil de coopération ou à d'autres occasions, sur accord mutuel</del></p> <p><del>// réunions régulières des Hauts Fonctionnaires représentant la Communauté et ses Etats Membres et la République d'Ouzbékistan</del></p> <p><del>// tous autres moyens tels que les réunions d'experts</del></p> <p><del>Le dialogue peut se dérouler sur une base régionale</del></p>	<p><del>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</del></p>	<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération // normalement 1 x par an // niveau fonctionnaires</del></p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
RUSSIE	<p>Déclaration politique conjointe du 9 décembre 1993 (doc. 11237/93)</p> <p>Accord de partenariat (JO L 327, 28.11.1997)</p> <p>(Accord mixte)</p>	<p>- réunions en principe 2 x an entre le Président du Conseil européen, le Président de la Commission et le Président de la Russie</p> <p>Conseil de coopération : 1 x par an au niveau ministériel</p>	<p>- au niveau ministériel, le dialogue politique se déroule au sein du Conseil de coopération ou à d'autres occasions, notamment avec la Troïka de l'UE, sur accord mutuel</p> <p>- réunions biennuelles des Hauts Fonctionnaires représentant la Troïka de l'UE et la Russie</p> <p>- tous autres moyens, comprenant notamment la possibilité de réunions d'Experts</p> <p>(sont concernés les Groupes suivants: Nations Unies, Balkans Occidentaux, Non-Prolifération, Drogue, Terrorisme, OSCE, Processus de paix au Moyen Orient, Analyse et prévision, Maghreb/Mashrek, Sécurité, Europe du Sud-Est, Asie/Océanie)</p> <p>Ce dialogue peut se dérouler sur une base régionale</p>	<p>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</p> <p>Séminaires d'experts</p> <p>Experts' seminars</p> <p>Mise en place d'une stratégie de coopération pratique dans le cadre du groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD)</p> <p>At first meeting of cooperation Council on 27 January 1998 commitment was made to tackle organised crime including drugs trafficking</p>	<p>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p>
TADJIKISTAN	<p>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990)</p>				<p>Commission mixte : non activée</p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
TURKMENISTAN	<p>- Accord de coopération CEE-URSS de 1989 (JO L 68 du 15 mars 1990)</p> <p><del>Accord de partenariat signé le 25.5.1998 (Doc. 5806/98) pas encore en vigueur</del></p>	<p><del>Conseil de coopération : 1 x par an, au niveau ministériel</del></p> <p><del>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun (y compris dialogue politique)</del></p>	<p>Réunions régulières des Hauts fonctionnaires</p> <p>Reunions d'experts</p>		<p>Commission mixte : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p> <p><del>Comité de coopération : normalement 1 x par an, niveau fonctionnaires</del></p>
UKRAINE	<p>Accord de partenariat (JO L 49, 19.2.1998)</p> <p>(Accord mixte)</p> <p>Plan d'action Ukraine (Coreu DUB 898 du 3.12.1996)</p>	<p>Conseil de coopération : 1 x par an au niveau ministériel</p> <p>Le Conseil de coopération constitue l'organe mixte le plus élevé qui examine toutes les questions importantes bilatérales et internationales d'intérêt commun (y compris dialogue politique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsqu'il y a lieu, les consultations sont organisées entre les parties au plus haut niveau politique</li> <li>- au niveau ministériel, le dialogue politique se déroule au sein du Conseil de coopération ou à d'autres occasions, d'un commun accord, avec la Troïka de l'Union</li> <li>- réunions régulières de Hauts Fonctionnaires représentant l'Ukraine et la Communauté</li> <li>- réunions d'experts (Groupe Sécurité)</li> </ul>	<p>L'Accord avec ce pays comporte des dispositions concernant la coopération en matière d'Affaires intérieures et de Justice</p> <p>Workplan for 1998 cooperation on third Pillar matter is foreseen</p>	<p>Comité de coopération : normalement 1 x par an niveau fonctionnaires</p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>VI.BALKANS OCCIDENTAUX</b>					
BOSNIE HERZEGOVINE	-----				
CROATIE	-----				
ARYM	Accord de coopération (JO L 348, 18.12.1997)  Déclaration commune 29.04.97		- Réunions au niveau ministériel - Réunion au niveau des Hauts fonctionnaires - Réunions au niveau d'experts (Balkans occidentaux)		Conseil de coopération: - niveau indéterminé - fréquence 1 x par an
RFY	-----				
ALBANIE	- Accord de commerce et de coopération, signé le 11 mai 1992 (JO L 343 du 25 .11.1992)  - Déclaration conjointe instituant un dialogue politique (11 mai 1992 Coreu LIS 628/92)		- réunions au niveau ministériel  - réunions au niveau de Hauts fonctionnaires entre l'Albanie, la Présidence du Conseil et la Commission		- Comité de coopération: normalement 1 x par an niveau fonctionnaires

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
VII.AMERIQUE DU NORD  ETATS-UNIS	Déclaration transatlantique du 23 novembre 1990  "New Transatlantic Agenda" du 3 décembre 1995	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x Présidence Sommet au niveau du Président des EE.UU, Président du Conseil européen et Président de la Commission</li> <li>- au niveau ministériel, <ul style="list-style-type: none"> <li>= visite de la nouvelle Présidence du Conseil (et de la Commission) aux EE.UU.</li> <li>= 1 x Présidence réunion de tous les Ministres des Affaires étrangères de l'UE et du représentant de la Commission avec leur homologue américain</li> </ul> </li> <li>- réunions ad hoc des Ministres des Affaires étrangères de la Présidence ou de ceux de la Troïka (et de la Commission) avec leur homologue américain (en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions au niveau des directeurs politiques au début de chaque Présidence + chaque fois que nécessaire</li> </ul>	<p>Regular contacts at level of Presidency of Council and K4 specific contacts cover.</p> <p>Organized crime</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Europol Multidisciplinary group)</li> <li>- trafficking in women</li> <li>- terrorism</li> <li>- drugs</li> <li>- Asile/Immigration (CIREA/CIREFI)</li> </ul> <p>Réunions périodiques d'experts (CIREA/CIREFI; groupe drogues et criminalité organisée; coopération judiciaire) en fonction des priorités de l'Agenda Transatlantique</p>	

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
ETATS-UNIS (suite)			<ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau des experts, 1 x par Présidence réunions Troïka + Commission en marge des groupes de travail ci-après: Exportation d'armes, Afrique, Asie/Océanie, Europe Centrale, OSCE, Affaires Consulaires, Désarmement, Europe orientale et Asie centrale, Droits de l'Homme, Amérique latine, COMAG/COMEM/COMEP, Non-prolifération, Terrorisme, Nations-Unies, Balkans Occidentaux, Sécurité, Drogues, Europe Sud-Est. En outre, réunions d'experts UE-USA-Canada sur l'Iran, en général 1 x Présidence</li> </ul>		
CANADA	<p>Accord-cadre de coopération commerciale et économique entre la CE et le Canada (JO L 260 de 1976)</p> <p>Coreu BON 316 du 14.4.1988</p> <p>Déclaration conjointe du 22 novembre 1990 Coreu SEC 793/90</p> <p>Déclaration conjointe UE-Canada du 17 décembre 1996</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontres régulières entre le Premier Ministre du Canada, du Président du Conseil européen et du Président de la Commission</li> <li>- rencontres semestrielles entre le Président du Conseil, la Commission et le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par Présidence au niveau des Hauts fonctionnaires (en formation Troïka)</li> <li>- réunions ad hoc d'experts sur des questions d'intérêt commun (Non prolifération, Désarmement, Droits de l'Homme, Nations Unies, Amérique Latine, Europe de l'Est et Asie centrale, Afrique, Asie/Océanie, Balkans occidentaux</li> <li>- réunions d'experts UE-US-Canada sur l'Iran, en général 1 x Présidence</li> </ul>	Implementation of actionplan by participation of Canada in work of multidisciplinary group, CIREA, CIREFI and several seminars	Commission mixte de coopération

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>VIII. MOYEN-ORIENT/ GOLFE</b>  CONSEIL DE COOPERATION DU GOLFE (Arabie Saoudite, Bahrein, Emirats Arabes unis, Koweït, Oman, Qatar)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération de 1988 (JO L 54 du 25.2.89)</li> <li>- Communiqué conjoint de la réunion ministérielle et du 6ème Conseil conjoint UE-CCG, Luxembourg, du 22 avril 1996 (doc. CE-GOLFE 3501/96)</li> </ul>	1 x par an réunion Ministérielle et session du Conseil Conjoint au niveau ministériel (alternativement, à Bruxelles/Luxembourg ou dans la région du Golfe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les réunions des Hauts Fonctionnaires UE-CCG ont lieu 2 x an</li> </ul>		Comité mixte de coopération: 1 x par an au niveau fonctionnaires
IRAN	Conseil européen d'Edinbourg, 11-12.12.1992		Dialogue critique (suspendu depuis le 10.04.1997)		
YEMEN	Accord de coopération de 1997 (JO L 72 du 11.03.1998)				1 x par an Comité de Coopération au niveau fonctionnaires

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>IX. ASIE/OCEANIE</b>  <b>1. Bilatéral</b>  AUSTRALIE	Déclaration conjointe du 26 juin 1997 (doc. 9305/97)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontres avec le Président du Conseil, Président de la Commission et le Premier ministre australien si cela s'avère nécessaire</li> <li>- rencontres avec la Présidence au niveau ministériel, chaque fois que cela s'avère nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rencontres au niveau des fonctionnaires</li> </ul>	Ce pays fait partie du Groupe de Dublin qui réunit, dans le domaine de la lutte contre la drogue, en plus des Quinze, <u>les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie, la Norvège et l'ONU</u>	
BANGLADESH	Accord de coopération de 1976 (JO L 319 de 1976)  <del>Négociations en cours pour un nouvel accord de coopération</del>				Commission mixte 1 x par an au niveau d'experts
CAMBODGE	<del>Accord de coopération            signé le 29/4/96</del>				<del>Commission mixte 1 x tous            les 2 ans au niveau            d'experts</del>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
CHINE	Accord de coopération (JO L 250, 1985) et Echange de lettres du 9 juin 1994 (COREU ATH 1209/94)  Conclusions du Conseil 29.06.98		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an au niveau ministériel en formation Troïka (en marge de l'A.G. de l'ONU)</li> <li>- 1 x par Présidence au niveau des Ambassadeurs des Etats membres de l'UE avec le Ministre des Affaires Etrangères chinois</li> <li>- 1 x par Présidence, Présidence + Ambassadeur chinois</li> <li>- périodiquement au niveau des Hauts fonctionnaires en formation Troïka</li> </ul> Groupes de travail: Asie/Océanie, Droits de l'Homme, Non-prolifération  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instauration des sommets annuels</li> </ul>		Commission mixte 1 x par an
COREE DU SUD	<del>Accord cadre de coopération signé le 28.10.1996 (Accord mixte)</del>		<del> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon besoin, réunions au niveau des Chefs d'Etat (Prés + Copr)</li> <li>- 1 x par an au niveau ministériel (en formation Troïka)</li> <li>- au niveau Hauts Fonctionnaires, fréquence pas spécifiée</li> </ul> </del>		<del>Commission mixte 1 x an "normalement" au niveau d'experts</del>
INDE	Accord de coopération de 1994 (JO L 223, 1994)  Déclaration conjointe, signée à Bruxelles le 20.12.1993  Conclusions du Conseil, 6.12.96		<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions au niveau ministériel entre l'Inde, d'une part, et la Troïka de l'UE, d'autre part</li> <li>- réunions au niveau des Hauts fonctionnaires</li> </ul>		Commission mixte 1 x par an "normalement" au niveau d'experts

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
JAPON	Déclaration conjointe de La Haye du 18 juillet 1991 (doc. P 66/91) et conclusions du Conseil du 29 mai 1995 (doc. 7393/95)  Décision du Comité Politique du 18.1.1996 (Coreu SEC 57/96)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an réunion entre le Premier Ministre du Japon, le Président du Conseil européen et le Président de la Commission</li> <li>- 1 x par Présidence réunion au niveau ministériel en formation Troïka</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par Présidence réunion au niveau des Directeurs politiques en formation Troïka</li> <li>- réunions au niveau d'experts; groupes de travail concernés: Asie/Océanie, Europe de l'Est et Asie centrale, Balkans occidentaux, Moyen Orient/Golfe, Processus de paix au Moyen Orient, Afrique, Non-prolifération, Droits de l'Homme</li> </ul>	Ce pays fait partie du Groupe de Dublin qui réunit, dans le domaine de la lutte contre la drogue, en plus des Quinze, <u>les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie, la Norvège et l'ONU</u>	
LAOS	Accord de coopération (JO L 334 de 1997)				Commission mixte + tous les 2 ans au niveau d'experts
MACAO	Accord de coopération (JO L 404 de 1992)				Commission mixte 1 x par an au niveau d'experts
MONGOLIA	Accord de coopération (JO L 41 de 1993)				Commission mixte 1 x par an au niveau d'experts
NEPAL	Accord de coopération (JO L 137 du 1996)				Commission mixte + tous les 2 ans au niveau d'experts
NOUVELLE ZELANDE	Décision du Comité Politique des 5-6 Septembre 1990 (Coreu ROM 703/90)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau ministériel, chaque fois que cela s'avère nécessaire</li> <li>- une rencontre par semestre avec le Directeur Politique de la Présidence</li> </ul>		

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
PAKISTAN	<p>Accord de coopération (JO L 108 de 1986)</p> <p>Décision du Comité Politique du 12-13 janvier 1992 (Coreu LIS 291/92)</p> <p>Texte d'un nouvel accord de coopération paraphé le 22 avril 1998</p>		- dialogue politique au niveau des Directeurs Politiques adjoints		Commission mixte 1 x par an au niveau d'experts
SRI LANKA	<p>Accord de coopération (JO L 85 du 19.4.1995)</p> <p>Déclaration de l'UE et du Sri Lanka sur le dialogue politique du 16 mai 1994 (Coreu ATH 758/94)</p>		- des rencontres au niveau de ministres ou de fonctionnaires, si nécessaire, entre les autorités du Sri Lanka et la Troïka de l'UE		Commission mixte 1 x par an au niveau d'experts
VIETNAM	<p>Accord de coopération (JO L 136 de 1996)</p>				Commission mixte tous les 2 ans au niveau d'experts

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>2. Multilatéral</b>  ASEAN (Brunéi, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam)	Accord de coopération CE-ASEAN (JO L 144 du 10.6.1980)  Déclaration de Karlsruhe du 23.9.1994  Communiqué de la réunion ministérielle CE-ASEAN à Manille, 29-30 octobre 1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les Ministres se rencontrent au moins 1 x tous les deux ans</li> <li>- les Hauts Fonctionnaires (Senior Officials Meeting) se rencontrent dans l'intervalle, entre les réunions des Ministres (dans la pratique également 1 x tous les deux ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le dialogue politique fait partie prenante des rencontres UE-ASEAN à tous les niveaux</li> </ul>	At second Asia/Europe meeting on 3/4 April 1998 it was agreed to enhance cooperation in combating illicit drug and money laundering	Comité mixte 1 x par an
ASEM (Brunéi, Chine, Corée du Sud Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam)	Déclaration de Bangkok du 1.3.1996	Réunions au niveau des Chefs d'Etat ou de Gouvernement tous les 2 ans  Réunions au niveau des Ministres des Affaires étrangères tous les 2 ans (pour la 1ère fois: Singapour, février 1997)  Réunions des Ministres des Affaires économiques et Finances (pour la 1ère fois, probablement en 1997)  Senior Officials Meetings tous les 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- depuis la discussion à la ministérielle ASEM de Singapour (15.2.1997), la tenue d'un dialogue politique non-exclusif est à considérer comme acquis pour les réunions futures</li> <li>- il a été agréé à Bangkok 1/4.3.1996 d'avoir des consultations régulières au niveau des fonctionnaires concernant l'ONU à New York</li> </ul>	At second Asia/Europe meeting on 3/4 April 1998 it was agreed to enhance cooperation in combating illicit drug and money laundering	

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
X. AMERIQUE LATINE 1. Bilatéral ARGENTINE	Accord de coopération (JO L 295 de 1990)			Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998.	- 1 x par an Commission mixte au niveau d'experts (dans la pratique tous les 18 à 24 mois), se réunissant en alternance dans un Etat membre de l'UE ou en Argentine
BRESIL	Accord de coopération (JO L 262 de 1995)			Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998.	- 1 x par an Commission mixte au niveau d'experts (dans la pratique tous les 18 à 24 mois), se réunissant en alternance dans un Etat membre de l'UE ou au Brésil

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
CHILI	<p>Accord-cadre de coopération entre la CEE et Chili signé le 20.12.90 (JO L 122 du 17.5.91)</p> <p>Déclaration commune concernant le dialogue politique entre l'UE et le Chili, signés à Florence, le 21 juin 1996 (docs. 7868/96 et 7792/96)</p> <p>(Accord mixte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des réunions, dont le modalités sont définies par les parties, se tiendront régulièrement entre le Président de la République du Chili et les plus hautes autorités de l'Union européenne</li> <li>- des réunions, dont les modalités seront définies par les parties, se tiendront régulièrement au niveau des Ministres des Affaires étrangères (le dialogue se déroule au sein du Conseil conjoint institué par l'accord-cadre de coopération)</li> <li>- des réunions se tiendront régulièrement entre d'autres Ministres compétents sur des questions d'intérêt commun, lorsque les Parties estiment qu'elles sont nécessaires au renforcement de leurs relations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des réunions se tiendront périodiquement entre Hauts Fonctionnaires des deux parties</li> </ul>	<p>L'Accord interimaire prévoit que les anciens organes mixtes restent en vigueur; d'ailleurs une réunion du Comité de coopération a eu lieu en 1997. Une nouvelle réunion est envisageable cette année.</p> <p>Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an Commission mixte au niveau d'experts (dans la pratique tous les 18 à 24 mois), se réunissant en alternance dans un Etat membre de l'UE ou au Chili; les services de la Commission représentent la CE, les Représentant des Etats membres y participent</li> <li>- sous-commissions commerciales + tous les six mois; les Etats membres sont invités à y participer</li> </ul>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
MEXIQUE	<p><del>Accord de Partenariat économique, de coordination politique et de coopération. Signé le 8.12.97 (pas encore ratifié)</del></p> <p>Accord Interimaire de commerce conclu le 29 juin 1998 (doc. 11890/1/97) JO L 226 13.8.98</p> <p>Declaration commune 8.12.97</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dialogue régulier au niveau du Conseil conjoint (composé des membres du Conseil de l'UE, de membres de la Commission et de membres du Gouvernement mexicain)</li> <li>- des réunions une fois par an du Comité Conjoint (representants de l'UE, Commission et Mexique.</li> </ul>	<p>Dialogue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau présidentiel</li> <li>- au niveau ministeriel</li> <li>- des Hauts fonctionnaires</li> </ul>	<p>Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998. Caribbean partnesh have not yet given a positive reply.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an Commission mixte au niveau d'experts (dans la pratique tous les 18 à 24 mois), se réunissant en alternance dans un Etat membre de l'UE ou au Mexique</li> </ul>
PARAGUAY	<p>Accord de coopération (JO L 313 du 30.10.92)</p>			<p>Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an Commission mixte au niveau d'experts (dans la pratique tous les 18 à 24 mois), se réunissant en alternance dans un Etat membre de l'UE ou au Paraguay</li> </ul>
URUGUAY	<p>Accord de coopération (JO L 94 de 1992)</p>			<p>Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 x par an Commission mixte au niveau d'experts (dans la pratique tous les 18 à 24 mois), se réunissant en alternance dans un Etat membre de l'UE ou en Uruguay</li> </ul>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<p>2. Multilatéral</p> <p>AMERIQUE LATINE, CARAIBES</p>	<p>- Conclusions du Conseil européen d'Amsterdam 1997</p> <p><del>Resultats des travaux préparatoires interims par le Coreper (doc. 8044/96)</del></p>	<p>Engagement de la tenue d'un sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement UE-Amérique Latine/Caraibes. Le sommet aura lieu en principe le 28-29 juin 1998,</p> <p><del>Pas d'engagement en faveur de sommets futurs pour l'instant.</del></p> <p><del>Possibilité de réunion des ministres d'économie à un stade ultérieur.</del></p>		<p><del>Engagement de traiter la question de la drogue lors du sommet.</del></p> <p>Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998. Caribbean partness have not yet given a positive reply,</p>	
<p>COMMUNAUTÉ ANDINE (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela)</p>	<p>Accord-cadre de coopération, de 1993 (JO L 127 1998)</p> <p>Déclaration conjointe sur le Dialogue Politique, signée à Rome le 30.6.1996 (doc. 7722/96)</p> <p>Déclaration conjointe de la Troïka des Ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'UE et des Ministres responsables pour la lutte contre le trafic de drogue des pays du Pacte Andin, signée à Bruxelles le 26 septembre 1995</p>	<p>- des réunions auront lieu en Europe, chaque fois que cela sera jugé opportun, entre le Président du Conseil présidentiel andin, la Présidence du Conseil de l'UE et le Président de la Commission européenne. Dans la pratique une recontre ministerial en marge de UNGA est habituel ainsi que une rencontre ministeriel en marge de la réunion ministeriel UE-Groupe de Rio</p>	<p>- des rencontres auront lieu périodiquement, selon des procédures à fixer par les parties, en marge d'autres dialogues politiques en cours, au niveau des Ministres des Affaires étrangères</p> <p>- des rencontres auront lieu au niveau approprié, lorsque les circonstances le commanderont</p>	<p>Dans le cadre de la lutte contre la drogue, des réunions sont prévues:</p> <p>- au niveau ministériel (JAI), quand cela s'avère opportun</p> <p>- au niveau des hauts responsables techniques de manière périodique</p> <p>Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998.</p>	<p>Commission mixte une fois tous les 18 mois.</p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
GROUPE DE RIO (Argentine, Brésil, Bolivie, Chili, Equateur, Colombie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela)	Déclaration de Rome du 20.12.1990 (doc. P90/91 PE) et communiqués suivants	- réunion annuelle au niveau ministériel au cours du 1er semestre, en alternance en Amérique Latine et dans le pays de la Présidence du Conseil. En 1999 ce réunion sera remplacé par le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement UE-Amérique Latine	1 x par an réunions au niveau ministériel en marge de l'Assemblée générale de l'ONU	Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998. Caribbean partness have not yet given a positive reply.	

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
MERCOSUR Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)	<p><del>Accord Cadre inter régional de coopération entre la CE et les Etats membres et le Marché commun du Sud et des Etats parties (JO L 69 du 19.3.1998)</del></p> <p>Accord mixte partie communautaire en application provisoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des réunions, dont les modalités seront définies par les parties, se tiendront régulièrement entre les Chefs d'Etat des pays du MERCOSUR et les plus hautes autorités de l'Union européenne</li> <li>- conseil de coopération au niveau ministériel 1 x par an</li> <li>- une réunion se tiendra chaque année entre les Ministres des Relations extérieures de MERCOSUR et les Ministres des Relations extérieures des Etats membres de l'UE, en présence de la Commission. Ces réunions se tiendront en un lieu qui sera chaque fois déterminé par les parties</li> <li>- des réunions auront lieu entre d'autres Ministres compétents pour les questions d'intérêt commun, lorsque les parties estiment que leur rencontre est nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des réunions se tiendront périodiquement entre Hauts Fonctionnaires des deux parties</li> </ul>	Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998.	Commission mixte 1 x par an

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<p>SAN JOSE (Membres: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama; Pays coopérants: Colombie, Mexique, Venezuela; Observateur: Belize et République Dominicaine)</p>	<p>Déclaration solennelle signée à Florence le 21.6.1996 (doc. 6332/96)</p> <p><del>Accord-cadre de coopération, signé le 22.2.93 (doc. 77/1993). Conclusion attendue vers la fin de 1998.</del></p>	<p>Dialogue annuel au niveau ministériel en alternance dans un pays d'Amérique centrale et dans un pays de l'Union européenne de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les deux ans, des réunions plénières se tiendront en alternance dans le pays de la Présidence de l'Union européenne et en Amérique centrale;</li> <li>- pendant les années intermédiaires, les ministres des pays d'Amérique centrale se réuniront avec la Troïka de l'UE, selon la même formule d'alternance que pour les réunion plénières</li> </ul>	<p>- 1 x par an réunion au niveau ministériel en marge de l'A.G. de l'ONU.</p>	<p>Establishment of cooperation/coordination mechanism with Caribbean/Latin América on drugs recomended at high level group on 23/24 March 1998. Caribbean partness have not yet given a positive reply.</p>	<p>1 x par an Commission mixte.</p>

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
<b>XI. AFRIQUE</b>  ACP (70 Pays d'Afrique sub-saharienne, des Caraïbes et du Pacifique)	4ème Convention de Lomé (JO L 229 du 17.8.1991)  (Accord mixte)  Accord portant modification de la 4ème Convention signé le 4.11.95 (JO L 156 du 29.5.98)  <del>Directives de négociation            d'un accord de partenariat            pour le développement avec            les Etats ACP, adopté par le            Conseil le 29. 6.98            (doc. 10017/98)</del>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions annuelles du Conseil                ACP-CE au niveau ministériel                (ces réunions ont lieu,                alternativement, dans un pays                ACP et à Bruxelles ou                Luxembourg)</li> <li>- au moins 1 x par an, réunion du                Comité ACP-CE des                Ambassadeurs (à Bruxelles)</li> <li>- réunions régulières des Comités                conjoints ACP-CE concernant                notamment les questions                relatives à la coopération pour                le financement du                développement, les produits de                base et la coopération                industrielle. Ces Comités sont                co-présidés par la Présidence                du Conseil (les deux premiers                au niveau ministériel)</li> </ul>			Sous-Comités spécialisés au niveau d'experts co- présidés par la Commission
AFRIQUE DU SUD	<del>Négociations en cours pour un accord de libre-échange</del>		- dialogue au niveau des experts (Non-prolifération)		

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
OUA	Décision du Comité politique du 12.12.1994 (Coreu SEC 1324/94 et SEC 1274/94)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la délégation de l'UE aux réunions ordinaires avec l'OUA revêt la forme du Groupe "Afrique" dans le cas de réunions à Bruxelles, et celle de la Troïka dans le cas de réunions en Afrique</li> <li>- ces réunions ordinaires auront lieu 1 x par Présidence, au niveau des Directeurs, des réunions ad hoc au niveau supérieur et inférieur pouvant être prévues le cas échéant;</li> <li>- les réunions ordinaires se tiendront tour à tour à Bruxelles et à Addis-Abeba</li> </ul>		
SADC (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzania, Zambie, Zimbabwe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de la Conférence Ministérielle UE-SADC, à Berlin, Septembre 1994 (doc. 9287/94)</li> <li>- communiqué conjoint de la Conférence Ministérielle UE-SADC à Windhoek, Octobre 1996 (doc. 11194/96)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il y a lieu, réunions de la Conférence Ministérielle (toutes les délégations y participent)</li> <li>- réunions annuelles du Comité conjoint Hauts Fonctionnaires (toutes les délégations y participent)</li> <li>- au moins 1 x par an, réunion du Comité Directeur conjoint (l'UE y participe sous forme de Troïka)</li> </ul> <p>Toutes ces réunions ont lieu, alternativement, dans une des deux régions</p>	idem		

	Base juridique/ engagement politique	Engagements du Conseil			p.m. Activités gérées par la Commission
		Horizontaux	Spécifiques PESC	Spécifiques JAI	
XII. MOUVEMENT DES NON- ALIGNÉS	Décision du Comité Politique du 6.9.1990 (Coreu ROM 703/90)		1 x par an en marge de l'A.G. de l'ONU rencontre au niveau ministériel en formation Troïka		